

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Présentation de M. Marc LAMOUR, nouveau directeur des services techniques,
- ⇒ Délibération de principe sur la participation de la communauté de communes au plan numérique départemental,
- ⇒ Désignation des délégués pour le Comité de programmation du Groupe d'Action locale Tarentaise Vanoise dans le cadre du pilotage du programme européen LEADER porté par l'APTV.

4. FINANCES

- ⇒ Débat d'orientation budgétaire.

5. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le même temps de travail afin de mieux tenir compte des missions de l'agent en charge des temps d'activité périscolaires,
- ⇒ Approbation d'une convention de mise à disposition de Mme Françoise VION à la commune du Planay,
- ⇒ Mise en place d'astreintes d'exploitation filière technique,
- ⇒ Adhésion au CNAS pour les agents contractuels au bout de 6 mois d'ancienneté,
- ⇒ Mise en place d'une prime pour les assistants de prévention.

6. PETITE ENFANCE

- ⇒ Approbation des capacités d'accueil et horaires d'ouverture des crèches communautaires.

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- ⇒ Signature du marché de collecte et transport des déchets recyclables issus du tri sélectif en points d'apport volontaire.

8. INFORMATION

- ⇒ Présentation des objectifs 2016 de la communauté de communes.
- ⇒ Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Étaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Sylvain PULCINI
Mme Sandra ROSSI

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. René RUFFIER-LANCHE
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE
M. Bernard FRONT
M. Thierry CARROZ

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER (*secrétaire de séance*)
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires de Montagny

M. Armand FAVRE

Titulaires de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

Mme Armelle ROLLAND
M. Stéphane AMIEZ

Titulaires de St Bon

M. Patrick MUGNIER
Mme Josette RICHARD

Excusés :

Mme Hélène MADEC
M. Philippe MUGNIER

Absents :

M. Jean-René BENOIT
M. Yves PACCALET
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR
Mme Laurette COSTES

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services,
M. Paul SIMONDETTO, responsable pôle finances.
M. Marc LAMOUR, Directeur des services techniques.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 NOVEMBRE 2015.

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 9 novembre 2015 et désigne M. Rémy OLLIVIER en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2016/01	Attribution du marché de transport régulier de voyageurs à la demande sur le territoire intercommunal à la société TRANSAVOIE pour un montant total estimé de 52 604,50 € HT sur la totalité de la durée possible du marché (01/02/2016 au 31/01/2018) dont 28 267,50 euros HT sur l'année 2016.	Prix fixe mensuel HT : 250 € (prix versé tous les mois qui rémunère la prise des réservations). Prix variables (versé uniquement si la ligne est déclenchée). Rémunère le transport aller/retour pour chaque ligne quel que soit le nombre de véhicules utilisés : Prix ligne 1 (Courchevel 1650/Moûtiers) : 128 € HT Prix ligne 2 (Les Allues/Moûtiers) : 114 € HT Prix ligne 3 (Pralognan/Moûtiers) : 178,50 € HT Prix ligne 4 (Le Planay/Moûtiers) : 141 € HT
2016/02	Signature d'un devis pour une prestation de taxi pour Margaux HUCHELOUP.	Montant estimé à 10 000 euros pour l'année 2016. Un dossier est en cours auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour une prise en charge complète de ce montant.

3. AFFAIRES GENERALES

✚ Présentation du nouveau directeur des services techniques

M. Marc LAMOUR, nouveau directeur des services techniques a pris ses fonctions le 1er février. Il explique qu'il a piloté plusieurs services eau et assainissement, au sein de syndicats ou de communautés de communes et a également travaillé dans le privé. Le Président lui souhaite la bienvenue ainsi qu'une belle prise de fonctions.

✚ Délibération de principe sur la participation de la communauté de communes au plan numérique départemental

Alors que l'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint aujourd'hui des taux de couverture très avancés (99,6% en Savoie), celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites et ne plus convenir aux évolutions attendues par les acteurs économiques et le grand public en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit.

C'est pourquoi, un changement de média est envisagé sur les 10 à 15 prochaines années, celui du passage à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné.

Il s'agit d'un chantier d'envergure, coûteux, et malgré les atouts et un potentiel « télécoms » tout à fait significatif, les intentions d'investissement des opérateurs ne concernent qu'une partie restreinte du département. Seules 43 communes (Chambéry Métropole, la CALB et la Ville d'Albertville) seront couvertes en 7 ans à partir de 2015 (2013 pour la Ville de Chambéry).

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la création et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit, dont le cahier des charges intègre des objectifs et un calendrier de couverture prenant appui sur le scénario de référence du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) adopté par le Département de la Savoie.

La DSP porte sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur l'ensemble de la Savoie, tenant compte de l'initiative privée.

Plus précisément, il s'agit d'une démarche de déploiement progressive et structurée sur 10 ans et 2 phases, jouant à la fois sur le renforcement du réseau cuivre actuel, et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Le projet impactera près de 97% des locaux résidentiels ou professionnels, soit la quasi-totalité des besoins au-delà des zones d'investissement des opérateurs privés, en ciblant prioritairement dès la phase 1, les zones d'activité économiques, les stations de ski, les principaux sites publics et les habitations situées en « zones grises » ADSL (< 2 mb/s).

Le plan de financement des investissements nécessaires au déploiement du réseau très haut débit prévoit la participation de plusieurs partenaires ainsi que précisé ci-dessous :

Cout total des investissements :	192 M€
• Déléguataire	59 M€
• Etat	37,3 M€
• Région Rhône-Alpes	31,2 M€
• Part locale, répartie pour moitié entre	64,8 M€,
○ le Département	32,4 M€
○ les 26 intercommunalités du territoire savoyard	32,4 M€

Ainsi, il serait demandé pour les intercommunalités d'apporter ce financement sous forme de subvention d'équipement.

La distribution entre les intercommunalités s'effectue au prorata des locaux impactés, soit pour la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise une participation de 1 917 000 € pour 14 156 locaux/logements impactés.

Sur le plan juridique, la participation de la communauté nécessitera préalablement de se doter de la compétence correspondante issue de l'Article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aménagement numérique du territoire.

Le Département, maître d'ouvrage du projet, vise la signature d'une convention de DSP dans le courant du premier semestre 2016.

Monsieur le Président invite le conseil à statuer sur :

- le principe d'une participation de la communauté de communes au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit à hauteur de 1 917 000 €. Cette participation sera soumise à l'approbation par les communautés voisines à un tel dispositif.
- Sur le fait qu'une telle participation devra préalablement faire l'objet d'une prise de compétence correspondante.

Suite à une présentation du Conseil Départemental lors du bureau du 20/01/2016, un avis favorable a été émis par le bureau.

La communauté de communes devra financer le coût soit environ 191 700 € par an. La projection des marges de manœuvre financières prendra donc en compte ces éléments. Le Département explique que les territoires de Chambéry et Albertville bénéficient déjà de la fibre optique mais contribueront de manière solidaire au financement.

Ce développement est indispensable pour l'économie et le tourisme du territoire et devra couvrir l'ensemble de la Savoie.

La communauté de communes prendrait la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » afin de reverser cet argent pour le projet. Chaque EPCI sera libre de choisir sa source de financement qu'elle reversera au Département sous forme de subvention d'équipement.

Information post Conseil recueillie auprès du Département : les 14 156 prises correspondent à la couverture des résidences principales prévues dans la cartographie ainsi qu'aux résidences secondaires ou locaux d'entreprises proches d'un centre téléphonique. Le nombre de 23 451 prises mentionné également dans le document correspond aux 14 156 prises auxquelles s'ajoutent les logements secondaires en stations, pour partie non impactés par une augmentation de débit sur cuivre. Le déploiement complet de la fibre vers ces logements secondaires ou locaux d'entreprises, est bien compris dans le projet mais est conditionné à la pré-commercialisation auprès des opérateurs de services, et se fera sans participation publique supplémentaire. Le Département précise qu'une prise correspond à un logement ou à un local d'entreprises (ex : un hôtel). Le décompte est donc différent de celui du SCOT qui raisonne en nombre de lits. Les 23 451 prises couvrent bien la totalité des logements excepté les zones très isolées que le projet ne prévoit pas de couvrir.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une participation de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit à hauteur de 1 917 000 € sous réserve que l'ensemble des intercommunalités du territoire participent au projet et d'une précision sur le nombre de logements couverts.

DIT qu'une telle participation devra préalablement faire l'objet d'une prise de compétence correspondante.

MANDATE Monsieur le Président pour préparer la procédure de transfert de compétence.

✚ Désignation des délégués pour le Comité de programmation du Groupe d'Action locale Tarentaise Vanoise dans le cadre du pilotage du programme européen LEADER porté par l'APTV.

LEADER est un programme européen permettant d'encourager des projets de développement rural.

Suite à une candidature portée par l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, une enveloppe de 1 688 000 € de fonds européens (Fonds FEADER) a été attribuée à la Tarentaise pour la période 2016-2020 dans le cadre du programme LEADER.

Ce programme pourra soutenir des projets sur le thème de la vitalité sociale et de l'adaptation au changement climatique (deux axes forts retenus par le territoire lors de la candidature). Des actions de coopération avec d'autres territoires pourront aussi être encouragées.

Un « Groupe d'Action Local » (GAL) composé d'acteurs de la société civile et d'élus pilotera ce programme européen. Il sera le garant de la stratégie globale du programme, en assurera sa promotion et son évaluation. Le GAL sera constitué en grande partie des membres du Conseil Local de Développement (assemblée participative qui vient de fêter ses dix ans en Tarentaise).

C'est une première pour le territoire qui n'a encore jamais porté de GAL et cela permettra, par le caractère innovant et expérimental de la méthode, de travailler dans une logique moins sectorielle et un partenariat renforcé entre élus et acteurs privés.

Au sein du GAL, un « Comité de programmation » composé d'un collège public et d'un collège privé sélectionnera les projets qui pourront bénéficier d'un appui financier dans le cadre de LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Tarentaise Vanoise est constitué de 17 membres titulaires et de 17 membres suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège public représenté par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.
- Le collège privé représenté par 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Le Comité de programmation du GAL se réunira de manière régulière, 3 à 4 fois par an selon le nombre de projets à instruire.

Au sein du collège public, chaque communauté de communes est représentée par un titulaire et un suppléant. La présence de ces élus au sein du Comité de programmation est primordiale car le Comité de programmation ne peut délibérer valablement que lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- Au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance,
- Au moins 50% des membres votants lors de la séance du Comité de programmation appartiennent au collège privé.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a sollicité par courrier en fin d'année 2015, les communautés de communes du territoire pour qu'elles procèdent à la désignation de leurs délégués LEADER (titulaire et suppléant). Elle demande désormais que cela soit assortie d'une délibération au sein de chaque intercommunalité.

Initialement, il avait été envisagé de proposer ces missions à Guillaume Briland en tant que Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et Jenny Appolonia, en tant que conseillère communautaire de l'ancien chef-lieu de canton.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE :

- **M. Guillaume BRILAND délégué titulaire,**
- **Mme Jenny APPOLONIA, délégué suppléante.**

4- FINANCES

✚ Point sur le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Voir power point présenté en séance en pièce jointe.

Les objectifs du DOB sont de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité. Le Powerpoint, a été présenté au bureau du 20 janvier 2016. Ci-dessous, un compte rendu des informations importantes présentées par Paul SIMONDETTO.

Objectifs :

- Maintien des taux actuels (fiscalité additionnelle et TEOM)
- Maîtrise du budget de fonctionnement : optimiser les charges à caractère général avec un objectif de diminution de 2% ou de maintien a minima.

La pression fiscale s'intensifie (suppression de la dotation positive de 111 K€ et nouvelle dotation négative estimée à 194K€). Afin de garder une section de fonctionnement à l'équilibre pour les pôles relevant de la fiscalité additionnelle, il sera nécessaire de :

- trouver des sources d'économies (optimisation achats, indicateurs de suivi...) ou d'autres recettes (subventions).
- parvenir à une augmentation maîtrisée des budgets RH par le biais d'une gestion rigoureuse des transferts de personnels / en dégagant des marges sur les frais supports refacturés afin de pouvoir financer une ou deux créations de poste pour les services supports.
- maintien d'une politique d'investissement ambitieuse avec les 1ers impacts financiers de la maison de santé. Le PPI et le plan de financement de ces différents projets (excédent, opportunités de l'emprunt, subventions...) seront présentés lors du vote du budget.

- Concernant les investissements, Jean-Marc Belleville demande à ce que la répartition de l'achat du terrain soit prévue sur les différents pôles en fonction des équipements futurs et des possibilités de financement (subventions...). Maëtte GULDENER explique qu'il est prévu d'affecter une partie de l'achat à la maison de santé. Les autres équipements n'étant pas définis, une partie de l'achat du terrain est affecté sur le pôle bâtiments communautaires en attendant l'avancement du projet de territoire. Par ailleurs, il est précisé qu'il s'agit d'une répartition comptable interne.

- Une réunion est prévue avec le SMITOM afin de bien dimensionner l'appel à participation sur les six premiers mois de l'année.

- Il est convenu que l'investissement courant sur les sentiers soit prévu à hauteur de 25 000 €, notamment concernant la conception des accessoires indispensables aux sentiers. **Précision post Conseil : l'aménagement d'aires de pique-nique n'est pas prévu dans l'intérêt communautaire, les accessoires indispensables avaient été définis comme suit : passerelles, pont, balisage, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes.**

Le Conseil Communautaire prend acte des orientations présentées.

5- RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le même temps de travail afin de mieux tenir compte des missions de l'agent en charge des temps d'activité périscolaires**

Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet a été créé en septembre 2013 pour l'accueil périscolaire à hauteur de 13h10 par semaine.

Il est proposé de supprimer cet emploi et de le recréer, à compter du 01/03/2016, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, grade qui correspond mieux aux missions de l'agent. Cela a déjà été fait pour deux autres postes identiques lors du conseil du 28 septembre 2015.

L'agent serait classé sur le même échelon et aurait donc la même rémunération.

La CAP du 01/03 a été saisie pour avis.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13h10 par semaine pour un emploi d'agent en charge de l'accueil périscolaire,

DECIDE de faire suivre cette suppression d'emploi de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13h10 par semaine à compter du 01/03/2016 pour cet emploi d'agent en charge de l'accueil périscolaire,

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2016

- ✚ Approbation d'une convention de mise à disposition de Mme Françoise VION à la commune du Planay**

Il est proposé de mettre à disposition de la commune du Planay Mme Françoise VION, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à la communauté de communes pour 3 mois sur le temps du midi à compter du 11/01/2016.

Cette convention est faite à la demande de la commune pour remplacer un agent absent.

L'objectif est bien de pouvoir mutualiser ces postes entre les communes et la communauté de communes afin de proposer des emplois moins précaires et plus rémunérateurs aux agents.

Le travail de Mme Françoise VION est organisée par la commune du Planay dans les conditions suivantes : son temps de travail est de 11h30 à 13h30 réparti sur les lundi/mardi/jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires (soit 11 semaines).

Les missions de l'agent sont : la mise en place du restaurant scolaire, l'encadrement et la surveillance des enfants et le nettoyage de la salle pour 13h20 de manière à pouvoir réutiliser la pièce pour les siestes.

Les congés annuels seront forcément pris sur les périodes de vacances scolaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Françoise VION est gérée par Val Vanoise Tarentaise.

Val Vanoise Tarentaise versera à Mme Françoise VION la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération. La commune du Planay remboursera à Val Vanoise Tarentaise le montant de la rémunération (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, les avantages dits acquis et les avantages sociaux), la formation et les charges sociales versées par la collectivité d'origine de Mme Françoise VION.

La CAP du 01/03 a été saisie pour avis.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de la commune du Planay Mme Françoise VION par convention pour une durée de 3 mois à compter du 11/01/2016.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Mise en place d'astreintes d'exploitation filière technique

Il est proposé de mettre en place des astreintes pour les services techniques en fonction du besoin de service pour les emplois suivants :

- adjoint technique de 2ème,
- adjoint technique de 1^{ère} classe,
- adjoint technique principal de 2eme classe,
- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal et ingénieur.

Il s'agit d'astreintes d'exploitation qui rémunèrent la disponibilité de l'agent en cas de besoin pour le déneigement de la déchetterie du Carrey et le déblaiement des ordures ménagères sur le quai de transfert les samedis et/ou dimanches. Un véhicule de service est mis à disposition.

Le montant des indemnités versées aux agents est le suivant :

- Samedi : un forfait de 37,40 euros brut ou une journée de récupération,

- Dimanche ou jour férié : 46,55 euros brut.
- Du vendredi soir au lundi matin, l'agent est indemnisé à hauteur de 116,20 euros brut
- Si l'agent intervient une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié il est, en plus, indemnisé à hauteur d'un taux horaire de 22 euros brut.

Ces astreintes seraient effectives tous les week-ends du 01/12 au 30/04.

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place des astreintes pour les services techniques en fonction du besoin de service pour les emplois suivants :

- adjoint technique de 2ème,
- adjoint technique de 1^{ère} classe,
- adjoint technique principal de 2eme classe,
- agent de maitrise,
- agent de maitrise principal et ingénieur.

DIT que le montant des indemnités versées aux agents est le suivant :

- Samedi : un forfait de 37,40 euros brut ou une journée de récupération,
- Dimanche ou jour férié : 46,55 euros brut.
- Du vendredi soir au lundi matin, l'agent est indemnisé à hauteur de 116,20 euros brut
- Si l'agent intervient une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié il est, en plus, indemnisé à hauteur d'un taux horaire de 22 euros brut.

Ces astreintes seraient effectives tous les week-ends du 01/12 au 30/04.

Adhésion au CNAS pour les agents contractuels au bout de 6 mois d'ancienneté

La communauté de communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses agents.

Les agents peuvent ainsi bénéficier de prestations sociales pour eux et leurs familles.

Actuellement les agents des temps d'activité périscolaires étaient exclus du dispositif.

Il est proposé de faire bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) tous les agents contractuels au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

La généralisation de cet avantage permet de fidéliser les agents.

Le comité technique du 16/11/2015 a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Vu l'adhésion de la communauté de communes au CNAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) tous les agents contractuels au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

DIT que cette disposition prend effet au 01/01/2016.

Mise en place d'une prime pour les assistants de prévention

Lors du lancement de la démarche de prévention des risques professionnels, il a été prévu de nommer parmi le personnel des différents services de Val Vanoise Tarentaise des assistants de prévention.

Pour rappel, les collectivités ont l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des agents et mettent en place l'organisation adéquate, notamment en recrutant au moins un assistant de prévention. Il a été décidé de nommer 4 assistants de prévention afin de couvrir l'ensemble des unités de travail géographiquement distantes et l'ensemble des activités ou métiers existants.

L'objectif qui leur est assigné est de contribuer à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre du réseau de prévention de la communauté de communes. Ils sont les interlocuteurs de premier niveau et leur rôle principal est de faire remonter les informations sur les risques observés ou signalés, de proposer des solutions techniques et pratiques, de sensibiliser leurs collègues à la sécurité et de veiller au respect des dispositifs de prévention mis en place.

L'organisation du réseau de prévention a été validée lors du CHSCT du 16 novembre 2015 et du bureau du 2 décembre 2015, et il a été convenu qu'une prime forfaitaire leur serait allouée visant à compenser les heures effectuées, notamment hors temps de travail.

Le montant proposé pour cette prime est de 90 euros brut mensuel, le montant est identique à celui versé par la commune de Saint-Bon.

Les 4 assistants de prévention correspondent aux grades suivants :

- 1 adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (contractuel)
- 1 agent social de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint technique ppal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une prime mensuelle de 90 euros bruts aux 4 agents nommés assistants de prévention sur les gardes suivants :

- **1 adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (contractuel)**
- **1 agent social de 2ème classe à temps complet,**
- **1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet,**
- **1 adjoint technique ppal de 2ème classe à temps complet.**

6- PETITE ENFANCE

Approbation des capacités d'accueil et horaires d'ouverture des crèches communautaires.

Le Président propose d'ajouter une annexe n°1 au règlement de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches communautaires afin de préciser les horaires d'ouverture et les capacités d'accueil maximum de chaque établissement :

A compter du 1^{er} janvier 2016, les capacités d'accueil et horaires d'ouverture des crèches de Val Vanoise Tarentaise sont fixées comme suit :

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les P'tits Pralins » de Courchevel – Le Praz :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
 - Le samedi en saison d'hiver de 8h à 18h30.

- Capacité d'accueil maximum :
 - 20 places du 01/09 au 30/10 (dont 15 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 22 places du 01/11 au 30/11 (dont 15 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 30 places en saison d'hiver (dont 23 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 25 places le mercredi l'hiver (dont 18 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 15 places le samedi l'hiver (dont 12 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 22 places du 01/05 au 30/06 (dont 15 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - 25 places en saison d'été (dont 18 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30)
 - + 5 places d'accueil touristique en saison d'été

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les Pitchounets » de Courchevel – Moriond :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
 - Le samedi en saison d'hiver de 8h à 18h30.

- Capacité d'accueil maximum :
 - 10 places du 01/09 au 15/10 (dont 5 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - 15 places du 15/10 au 30/11 (dont 8 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - 22 places en saison d'hiver (dont 18 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30),
 - 15 places le samedi l'hiver (dont 12 places de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30),
 - 10 places du 01/05 au 31/05 (dont 5 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - 15 places du 01/06 au 31/08 (dont 8 places de 8h à 9h et de 17h à 18h30),
 - + 7 places d'accueil touristique en saison d'été.

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les Petits Lutins » des Allues :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,
 - Le samedi en saison d'hiver de 8h30 à 17h30.

- Capacité d'accueil maximum :
 - 19 places tout au long de l'année,
 - 12 places le samedi l'hiver.

⇒ **Pour l'Espace multi-accueil « Les Croés de Brides » de Brides Les Bains :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30,

- Capacité d'accueil maximum :
 - 15 places tout au long de l'année,

⇒ **Pour les microcrèches de Bozel et de Champagny en Vanoise :**

- Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi tout au long de l'année de 8h à 18h30.

- Capacité d'accueil maximum :
 - 10 places tout au long de l'année à Champagny,
 - 9 places tout au long de l'année à Bozel.
- ⇒ **Pour la microcrèche de Pralognan la Vanoise :**
- Horaires d'ouverture :
 - Saison d'hiver : Du dimanche au vendredi en saison d'hiver de 8h30 à 18h
 - Saison d'été : du lundi au vendredi de 9h à 18h
-
- Capacité d'accueil maximum :
 - Du 20/12/15 au 01/01/16 et du 31/01/16 au 11/03/16 : 5 places
 - Du 03/01/16 au 29/01/16 et du 13/03/16 au 15/04/16 : 8 places
 - Saison d'été : 5 places

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que les établissements multi-accueil de la communauté de communes sont ouverts selon les horaires précisés ci-dessus pour chaque établissement,

DECIDE que les capacités d'accueil de chaque établissement sont celles précisées ci-dessus.

7- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

 **Signature du marché de collecte et transport des déchets recyclables issus du tri sélectif en points d'apport volontaire.**

Le marché de collecte et transport des déchets recyclables issus du tri sélectif en points d'apport volontaire s'est terminé le 31/01/2016.

Le nouveau marché composé de deux lots a été lancé le 17/12/2015 avec une remise des offres au 27/01/2016.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- GUERIN LOGISTIQUE SA pour le lot 2 (collecte et transport du verre)
- NANTET LOCABENNES pour le lot 1 (collecte et transport des emballages)

La Commission d'appel d'offre se réunit le 08/02/2016 à 17h30 pour attribuer le marché. Il conviendrait que le conseil autorise le Président à signer le marché avec les candidats retenus pour chaque lot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les candidats retenus.

8- INFORMATION / DEBAT

Présentation des objectifs 2016 de la communauté de communes.

Voir document présenté en séance en pièce jointe.

Maëtte GULDENER présente les orientations de Val Vanoise pour l'année 2016 afin qu'ils soient partagés, connus par tous et pilotés par les Vice-Présidents et l'encadrement. Le document servira ainsi de document de pilotage tout au long de l'année.

Présentation du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

René RUFFIER-LANCHE explique que l'APTV a déposé une candidature pour les territoires à énergie positive et a été lauréate avec l'obtention d'une première enveloppe de 500 000 € qui permettrait de débloquer une seconde enveloppe d'1.5 millions d'euros supplémentaires. Ces enveloppes seront attribuées sur la logique du « 1er arrivé, 1er servi », notamment concernant la rénovation énergétique performante de bâtiments, le surcoût lié à la construction de bâtiments publics « passifs ou « à énergie positive », les réseaux de chaleur, la rénovation performante de l'éclairage public, l'installation d'équipements en énergie renouvelables produisant de l'électricité ainsi que les projets de mobilité alternatives. Le nombre de projets étant limité, l'APTV préconisait des portages communautaires, notamment en cas de projet d'éclairage public. Le Conseil ne se prononce pas favorablement compte tenu des éléments suivants : nécessité d'un abondement par fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 20% du financement du projet, complexité de collecte des données, délai très court pour l'analyse du dossier et la recherche d'un accord. Certaines communes ont déposé un dossier de leur côté, notamment en terme de performance énergétique de bâtiments.

Prochain Conseil : le lundi 07 mars 2016 à 18h30 pour le vote du budget